

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 10 juin 2016

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-6-10-4

**Service instructeur**  
DSOL - Service stratégie et ressources

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

□

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016 RELATIVE A  
L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE MENAGES ET DE JEUNES  
MAJEURS ORIENTES VERS ACTILOG PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU  
DEPARTEMENT**

Résumé : Par l'intermédiaire du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département subventionne l'unique Agence Immobilière à Vocation Sociale du Haut-Rhin qui accompagne des ménages dans la gestion de logements pour lesquels elle est mandatée par des particuliers.

□

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs triennale 2014-2016 de partenariat entre ACTILOG et le Département du Haut-Rhin, relative à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et de jeunes majeurs ayant bénéficié d'aides sociales à l'enfance. Il vise par ailleurs à autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant. Dans le cadre de la convention, cet avenant notifie le montant engagé par le FSL au titre de l'année 2016.

Par délibération du 13 juin 2014, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention triennale de partenariat avec l'association ACTILOG. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier du Département dans le cadre des actions de l'association au profit de certains publics éprouvant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement, notamment :

- les ménages dont les demandes transitent par un Espace Solidarité ou un Pôle Gérontologique,
- les jeunes majeurs ayant bénéficié d'aides sociales à l'enfance.

La convention prévoit que le montant de la subvention départementale au titre de l'année 2016 soit notifié par voie d'avenant.

Rappel de l'activité de l'association au titre de cette action :

<b>Année</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Parc locatif de l'association</b>	164	188	212	223	232	239
<b>Logements attribués à des ménages</b> <i>(seuls 10 subventionnés)</i>	14	12	12	10	12	10
<b>Logements attribués à des jeunes majeurs</b>			6	1	5	9
<b>Subvention</b>	16 000 €	16 000 €	21 600 €	16 933 €	18 000 €	22 800 €
<b>Subvention/logement attribué(e) à des ménages orientés par les Espaces Solidarité</b>	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 200 €	1 200 €
<b>subvention/logement attribué(e) à de jeunes majeurs</b>			933 €	933 €	1 200 €	1 200 €

La convention prévoit que l'association ACTILOG s'engage à reloger annuellement jusqu'à 25 ménages dont 15 jeunes majeurs. A ce jour, l'attribution de logements subventionnés n'a pas dépassé le seuil de 19 relogements.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'approuver et d'autoriser, au titre de l'année 2016, le versement à l'association ACTILOG d'une aide maximale de 24 000 € sur le budget du F.S.L. géré par la CAF, au prorata du nombre annuel de logements attribués aux ménages concernés, pour un montant maximal de 1 200 € par an et par logement,
- 2) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs triennale 2014-2016 de partenariat entre l'association ACTILOG et le Département du Haut-Rhin, relative à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et de jeunes majeurs ayant bénéficié d'aides sociales à l'enfance, avenant joint en annexe au présent rapport,
- 3) de m'autoriser à signer cet avenant n° 2 à ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN